



LOBBY EUROPEEN DES FEMMES EUROPEAN WOMEN'S LOBBY

31 mai 2006

Campagne du LEF sur la prise en charge des personnes dépendantes – « Who cares ? »

Prise de position du LEF sur la prise en charge des personnes dépendantes

Les politiques en matière de prise en charge et de mise à disposition de services de prise en charge des personnes dépendantes sont intimement liées à l'accomplissement de l'égalité femmes-hommes. Le manque de services de garde abordables, accessibles et de haute qualité dans la plupart des pays de l'Union européenne, allié au fait que ce travail n'est pas partagé également entre les femmes et les hommes, ont un impact négatif direct sur la capacité des femmes à participer à tous les aspects de la vie sociale, économique, culturelle et politique.

L'indépendance économique des femmes est l'une des conditions de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les objectifs personnels de nombreuses femmes incluent le travail et la carrière, de même que le fait d'être mère, de fonder une famille et de maintenir des relations intimes. Cependant, les femmes n'ont eu un rôle important et direct pour influencer les systèmes politique, social et économique actuels qui ont donné forme aux rôles et stéréotypes de genre traditionnels et qui cachent et dévalorisent systématiquement le rôle central des soins aux personnes dépendantes dans nos vies à tou-te-s. Les femmes sont particulièrement exposées au risque d'être confrontées aux inégalités dans l'emploi, ceci du fait de leurs activités de prise en charge des personnes dépendantes. Ces dernières influent sur la participation des femmes dans la vie professionnelle, sur leur avancement sur leur capacité à travailler à plein temps et sur leur capacité à participer au marché du travail tout au long de la vie. C'est pourquoi le Lobby européen des femmes lance une campagne spécifique sur la mise à disposition de services de garde d'enfants, de personnes âgées et autres personnes dépendantes en Europe. Le fait de donner aux femmes de meilleures opportunités de vie professionnelle doit être vu comme un atout et un investissement pour la société dans son ensemble, en particulier dans le contexte actuel de changements et de défis démographiques en Europe.

Qui assure la garde ?

Les femmes ont des carrières, des emplois, des responsabilités professionnelles, et en même temps, elles continuent à assumer la majeure partie de la garde des enfants, des tâches ménagères et des soins aux personnes dépendantes (de plus en plus nombreuses, en raison du vieillissement de la population). Comment se débarrasser de ce « double travail » ? Une des solutions réside tout d'abord dans un changement dans la division sexuée du travail, avec à la clé un partage égal des tâches liées à la prise en charge des personnes dépendantes entre les femmes et les hommes. Les politiques sociales et d'emploi, ainsi que de la mise à disposition de services ont aussi un rôle très important à jouer.

Les estimations montrent que, d'ici à 20 ans, une personne sur cinq dans l'Union européenne sera âgée de 60 ans ou plus, avec une proportion significative de plus de 80 ans. Au même moment dans l'Union, les femmes auront moins d'enfants. Il y a un lien de cause à effet entre le manque de solutions pour la conciliation entre la vie privée et professionnelle et la chute du taux de natalité. Le LEF est d'avis que la solution au défi démographique réside dans l'organisation et le soutien financier des soins aux enfants et autres personnes dépendantes, y compris pour les personnes âgées et handicapées. Toutefois, lorsque l'on se penche sur la problématique du secteur des services de prise en charge des personnes dépendantes, il faut reconnaître deux sortes de besoins et de préférences : les besoins des personnes dépendantes ou des personnes âgées elles-mêmes et les besoins des personnes qui donnent ces soins. Il faut reconnaître que la majorité des soins à domicile aux personnes âgées et dépendantes est prodiguée par les femmes, tout comme ce sont les femmes qui en sont, dans la grande majorité, les personnes bénéficiaires. Il est essentiel que les droits individuels soient respectés dans leurs sens le plus large. Les soins aux autres sont à la base de la perpétuation de la société ; s'occuper des autres et recevoir de l'aide d'autrui est, à différentes étapes de la vie, une des expériences émotionnelles centrales de notre humanité partagée.

La question de la prise en charge des personnes dépendantes et de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle figure, depuis un certain temps déjà, à l'ordre du jour politique européen. La résolution du Conseil relative à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie privée et la vie professionnelle¹ et la recommandation du Conseil du 31 mars 1992 sur la garde des enfants² reconnaissent l'importance de celle-ci. Le **Conseil européen de Barcelone** affirmait en 2002 que « *les États membres devaient lever les obstacles à la participation de la main-d'œuvre féminine, et multiplier les efforts, dans le respect des modèles nationaux en la matière, et fournir des services de gardes d'enfants d'ici à 2010 pour au moins 90 % des enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et au moins 33 % d'enfants de moins de trois ans* ». Or, cinq ans plus tard, ces objectifs n'ont toujours pas été atteints et les disparités persistent entre États membres et, au sein de ceux-ci, entre régions.

Dans son **livre vert « Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations »**³, la Commission européenne reconnaît que la question de la prise en charge des personnes dépendantes constitue un défi majeur pour répondre aux changements démographiques. Le **rapport 2006 de la Commission européenne sur l'égalité femmes-hommes** met en lumière la situation difficile dans laquelle se trouvent les femmes européennes sur le marché du travail, et demande « *un renouvellement des engagements afin de fournir des services de garde accessibles, abordables et de bonne qualité pour les enfants et les autres personnes dépendantes* ». Dans l'agenda révisé de la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, **les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)** la ligne directrice n°18 affirme « *promouvoir une approche du travail fondée sur le cycle de vie dans le travail* » () et, entre autres, lance un appel à une « *meilleure réconciliation entre vie privée et vie professionnelle, et la mise à disposition d'infrastructure de garde d'enfants et de soins aux personnes dépendantes accessibles et abordables* ». En outre, en adoptant le **Pacte européen pour l'égalité femmes-hommes** lors du Conseil européen du printemps 2006, les États membres se sont engagés à prendre des mesures telles que : la réalisation des objectifs fixés lors du Conseil européen de Barcelone (mars 2002) en matière de mise à disposition de services de garde d'enfants ; l'amélioration de la

¹ 2000/C 218/02

² 92/241/CEE

³ COM (2005) 94 final

fourniture de services de prise en charge des autres personnes dépendantes ; enfin, la promotion du congé parental pour les femmes et les hommes.

La Feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010) souligne l'importance de concilier la vie privée et professionnelle et appelle à des aménagements de travail plus flexibles, à la fois pour les femmes et les hommes, à l'augmentation des services de soins et à l'amélioration des politiques de conciliation entre la vie privée et professionnelle pour les femmes comme pour les hommes. Par ailleurs, la Commission européenne présentera en 2006 une communication sur la démographie qui abordera la problématique de la conciliation entre la vie privée et professionnelle.

La mise à disposition de services de prise en charge des personnes dépendantes dans l'Union européenne

Les politiques visant à concilier vie professionnelle et vie privée diffèrent considérablement : chaque pays possède son propre système de services de prise en charge des personnes dépendantes, de congé parental, de dispositions en matière de temps de flexibilité du travail et d'aides financières.

En Europe, jusqu'à présent, seule une minorité de pays ont mis en place les structures nécessaires à l'accueil des enfants de la naissance à l'âge de 10 ans, sans interruption. Si la prise en charge des enfants en âge préscolaire, soit entre 3 et 6 ans, est prévue, en revanche, le manque de structure d'accueil entre 0 et 3 ans se fait souvent cruellement sentir. Dans certains pays également, on manque d'infrastructure scolaire de jour fiable pour assurer la garde des enfants, y compris pendant les vacances scolaires. En l'absence de systèmes de prise de charge des enfants entre 0 et 3 ans, il va de soi que les parents n'ont d'autre choix que de sacrifier leur propre équilibre entre vie privée et professionnelle.

Les données relatives à la prise en charge des personnes dépendantes sont rares et un manque énorme se fait sentir du côté des services de prise en charge des personnes âgées, en particulier de celles et ceux qui nécessitent des soins constants, chez eux-elles ou en institution. Ceci est également vrai pour les soins aux autres personnes dépendantes pour ce qui concerne le manque de données et de services de prise en charge adéquats. La responsabilité des soins est souvent laissée à la famille et donc aux femmes qui en sont responsables.

La campagne du LEF sur la prise en charge des personnes dépendantes (« Who Cares ? »)

Lors du Conseil d'Administration du Lobby européen des femmes de mai 2006 a eu lieu le lancement officiel de sa campagne sur la prise en charge des personnes dépendantes « Who Cares ? » : cette campagne préconise la mise à disposition de services de prise en charge des personnes dépendantes, abordables, accessibles et de haute qualité pour toutes les personnes dépendantes, disponibles pour tous les femmes et les hommes quelle que soit leur situation financière. Pendant la campagne du LEF, nous lancerons une **pétition électronique** sur notre site web. Le séminaire de l'Assemblée Générale du LEF (octobre 2006) sera consacré à ce thème et nous adopterons un Manifeste sur le sujet. Ce **Manifeste sur la prise en charge des personnes dépendantes** servira ensuite de principal outil de référence jusqu'au Conseil européen du printemps 2007.

Thèmes de la campagne du LEF sur la prise en charge des personnes dépendantes :

- I. Qui s'en occupe ? Stéréotypes de genre et prise en charge des personnes dépendantes
- II. L'économie de la prise en charge des personnes dépendantes : la fourniture de services abordables
- III. Travail de qualité et services de qualité : la prise en charge des personnes dépendantes et le marché du travail
- IV. Qui s'en occupe ? Le cas des travailleur-se-s domestiques migrant-e-s
- V. Politiques de l'Union européenne et prise en charge des personnes dépendantes

Chaque section de ce document se divise en : 1) une analyse générale d'un thème 2) des recommandations du LEF pour apporter une solution aux problèmes soulevés. Ces recommandations reflètent les priorités des membres du LEF et proposent une série d'éléments importants sur lesquels s'appuyer dans pour la définition de politiques futures dans ce domaine.

I. Qui s'en occupe ? Stéréotypes de genre et prise en charge des personnes dépendantes

Les rôles et stéréotypes femmes-hommes traditionnels ont toujours une forte influence sur la répartition du travail entre les femmes et les hommes à la maison, mais aussi dans le monde du travail et la société au sens large, et tendent à perpétuer un cercle vicieux d'obstacles à la réalisation de l'égalité femmes-hommes. Le Rapport 2006 de la Commission européenne sur l'égalité femmes-hommes le reconnaît et demande que des actions décisives soient menées à bien afin de « *combattre les stéréotypes sexistes et d'encourager les hommes à assumer leurs responsabilités dans la sphère domestique et familiale.* »

Au cours des trente dernières années, le taux d'emploi des femmes a nettement augmenté et plus rapidement que celui des hommes, mais pas de manière égale dans tous les secteurs et toutes les professions. Les **femmes sont souvent surreprésentées dans certains secteurs liés aux rôles traditionnels de genre**, comme la prise en charge des personnes dépendantes, l'éducation, le nettoyage, la vente au détail, etc., tandis qu'elles sont sous-représentées aux postes à responsabilités.

Historiquement, c'est aux femmes que l'on a confié les principales responsabilités en matière de prise en charge des personnes dépendantes et de travail domestique - c'est encore le cas aujourd'hui - tandis que les hommes, définis comme les « soutiens de famille », travaillaient à l'extérieur. Cette distinction était étayée par les stéréotypes de genre, les croyances et les convictions religieuses, par l'éducation conservatrice, mais aussi par les politiques publiques. Les statistiques démontrent par exemple que les femmes arrêtent de travailler, au moins pour quelque temps, après la naissance et que dans l'ensemble, elles élèvent leurs enfants seules durant la (les) première(s) année(s), étant donné que les hommes ont tendance à travailler encore plus quand ils ont des enfants en bas-âge.

Il faut promouvoir **une culture où les femmes comme les hommes sont considérés de la même manière comme des personnes qui assument la prise en charge des**

personnes dépendantes et des acteur-ice-s de l'économie rémunérée. Pour parvenir à un partage égal des tâches domestiques et des soins aux personnes dépendantes, il convient de renforcer par le biais de politiques publiques et de la lutte contre les stéréotypes sexistes sur tous les fronts, la responsabilité des hommes en matière de prise en charge des personnes dépendantes et d'éducation de leurs enfants.

L'éducation et les stéréotypes de genre sont manifestement liés, et les infrastructures d'accueil des enfants ainsi que l'éducation dans la petite enfance jouent un rôle fondamental dans l'établissement des normes sociétales. **L'élimination des stéréotypes quant aux rôles des femmes et des hommes à la maison, y compris le travail domestique, doit être encouragée dans les médias, le matériel éducatif, les jouets, etc.** La recherche sur l'influence de ces stéréotypes de genre et la manière de les surmonter doivent être encouragées et publiées.

Les médias sont aussi de puissants producteurs de normes et de valeurs symboliques, et jouent un rôle important dans la socialisation des individus. On remarquera des caractéristiques communes dans la manière dont les femmes et les hommes sont présentés dans les médias, ce qui renforce les stéréotypes femmes-hommes. Le contenu des médias ne reflète pas la diversité des femmes et véhicule certaines valeurs socio-culturelles, centrées des valeurs masculines qui empêchent les femmes et les hommes de rompre avec les rôles traditionnels de genre.

Recommandations du LEF concernant les stéréotypes de genre et la prise en charge des personnes dépendantes :

- 1) Mettre en œuvre **des politiques et des programmes nationaux et européens pour la jeunesse** qui **abordent spécifiquement les besoins des filles et des jeunes femmes, qui promeuvent la connaissance des médias et une attitude critique envers les représentations du genre dans les médias (et leur rôle dans la perpétuation de l'inégalité entre les femmes et les hommes) et qui sensibilisent à et aident à comprendre les inégalités et les stéréotypes** qui limitent les opportunités et les choix des filles comme des garçons.
- 2) **Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans les écoles et à tous les niveaux d'éducation**, c'est-à-dire auprès des élèves, des enseignant-e-s et des parents, ainsi que dans le matériel pédagogique, la méthodologie et la culture scolaire formelle et informelle (par exemple en termes d'accessibilité des élèves aux ressources et à l'espace à l'intérieur même de l'école). Dans ce cadre, promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le conseil et l'orientation en matière de carrière, encourager les élèves (ainsi que les parents et enseignant-e-s) à s'interroger sur la classification stéréotypée traditionnelle de certaines professions, de tâches et lieux de savoir vu comme « masculins » et d'autres (dont la prise en charge des personnes dépendantes) vu comme « féminins ».
- 3) **Développer l'éducation non formelle, la formation concrète et un apprentissage tout au long de la vie sur l'égalité femmes-hommes**, encourager l'éducation civique, la connaissance des médias et une formation au leadership pour les femmes et les filles.
- 4) **Une action politique décisive au niveau européen et des États membres doit être menée afin d'éradiquer les stéréotypes sexistes et d'encourager les hommes à assumer leurs responsabilités domestiques et de garde.** Dans

ce cadre, faire en sorte que la conciliation vie privée/vie professionnelle ne se concentre pas uniquement sur la nécessité pour les femmes d'équilibrer engagements privés et professionnels, mais vise aussi à ce que les hommes assument leur part de responsabilités en matière de prise en charge des personnes dépendantes et de tâches domestiques.

II. L'économie de la prise en charge des personnes dépendantes : la fourniture de services abordables

1. Les coûts des soins aux personnes dépendantes aujourd'hui

La vision économique qui prévaut actuellement veut que la prise en charge des personnes dépendantes et le travail social, le travail domestique et communautaire, qui sont encore accomplis majoritairement par les femmes, soient considérés comme non productifs. Le travail de soins aux personnes dépendantes est peu ou pas rémunéré, alors qu'il assure les fondations de la société et crée du capital humain et social. Dans l'économie, seul se voit accorder de la valeur l'emploi rémunéré, calqué sur le modèle masculin traditionnel de carrière (emploi continu à temps plein). Il faut rendre visibles les différentes activités liées aux soins et à la prise en charge des personnes dépendantes qu'assument les femmes,

2. La fourniture de services de soins abordables, accessibles et de bonne qualité

Des structures d'accueil abordables et de bonne qualité pour les enfants, les personnes âgées et dépendantes doivent être placés au cœur du modèle social européen et doivent être mis en place dans le secteur public et être abordables pour tou-te-s ceux et celles qui en ont besoin.

Garde d'enfants : On ne dispose que d'analyses limitées des financements publics consacrés aux services de garde d'enfants ainsi que de la répartition la plus optimale des coûts de la garde d'enfants entre le gouvernement, les employeurs et les parents. Une partie de ces coûts est par ailleurs invisible car la prise en charge des enfants est souvent assurée par des femmes immigrées ou à la retraite, principalement dans le cadre du travail au noir à domicile. Dans la plupart des États membres, il n'existe pas de services gratuits pour les enfants de 0 à 3 ans et les parents déboursent une somme en fonction de leurs revenus, qui correspond en moyenne à 25-35 % des frais de garde. En revanche, les infrastructures d'accueil préscolaire sont dans la plupart des pays facilement accessibles et gratuites, car elles sont intégrées au système éducatif⁴.

La prise en charge des personnes âgées et des personnes dépendantes : Une proportion importante des soins et de la prise en charge des personnes âgées et dépendantes est assurée par la famille ou les proches sans rémunération. Des mesures innovantes sont indispensables pour aider la famille et les proches dans la mesure du possible : par exemple, un soutien flexible intermédiaire en fonction des besoins de la personne, une formation pour à la fois les soignant-e-s et les personnes âgées pour prévenir la dépendance, un hébergement temporaire, des structures de prise en charge des personnes âgées au sortir de l'hôpital, et une aide d'urgence pour les personnes

⁴ La conciliation de la vie privée et professionnelle : revue comparative de trente pays européens, groupe d'experts de l'Union européennes sur le genre, l'inclusion sociale et l'emploi, les Communautés européennes, 2005, page 80

dépendantes. Il est bien évident que les membres de la famille veulent aider mais il ne faut pas qu'elles soient surchargées. Il faut donner le choix à la fois aux familles et aux personnes âgées de décider qui prendra soin d'elles. Mais comme la demande de prise en charge, à l'intérieur et à l'extérieur de la famille va augmenter, il est nécessaire d'élaborer des politiques pour venir en aide à celles et à ceux qui assurent la prise en charge des personnes dépendantes, de manière formelle ou informelle. **En rassemblant et en coordonnant les services, ainsi qu'en adaptant l'environnement de manière à garantir l'aide d'un réseau social, avec notamment le soutien des réseaux sociaux locaux autour de la personne âgée ou dépendante, il est possible de développer des soins de qualité et abordables.**

3. La prise en charge des personnes dépendantes : un service public

Les politiques gouvernementales qui prévoient des services de prise en charge des enfants et des personnes dépendantes sont un facteur important de la capacité des femmes et des hommes à gérer les demandes différentes émanant de leurs activités professionnelles et de soins. En l'absence de services de prise en charge subsidiés, les personnes qui assurent la prise en charge des personnes dépendantes, en particulier les femmes, soit luttent pour assumer les coûts avec leurs propres moyens financiers, soit se retirent du marché du travail pour une période indéfinie, afin de garder leurs enfants et autres personnes dépendantes de manière privée.

Partant, l'engagement inconditionnel des États membres de l'Union européenne envers l'organisation de et le soutien financier à la prise en charge des personnes dépendantes est très important. C'est pourquoi les gouvernements européens doivent reconnaître leurs responsabilités et participer activement à l'organisation ainsi qu'au financement des besoins croissants de la société en matière de soins.

Le financement par les États membres et l'Union européenne de la garde d'enfants et des autres services de prise en charge des personnes dépendantes contribue à garantir un accès égal pour tou-te-s à des services de qualité, indépendamment des revenus du ménage. Le financement public de la prise en charge des personnes dépendantes contribuera en outre au développement de services de garde d'enfants, de soins aux personnes âgées et aux autres personnes dépendantes réglementés, de bonne qualité et accessibles. La fourniture d'infrastructures de prise en charge contribuera aussi à réduire la pauvreté des femmes, des enfants et des seniors, en facilitant l'emploi, ainsi qu'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Les États membres doivent consacrer suffisamment d'argent et de ressources pour fournir ces services de soin et rendre possible la pleine réalisation des politiques de conciliation de la vie privée et professionnelle. Une volonté politique forte doit être accompagnée par l'introduction de législation, de programmes et de ressources, y compris des budgets, afin de garantir une mise en œuvre effective de ces mesures.

4. L'implication des employeurs et des syndicats dans la fourniture de services de prise en charge

Les soins aux personnes dépendantes sont une responsabilité pour la société dans son ensemble, tou-te-s les acteur-ice-s ont donc un rôle à jouer dans ce domaine. Les gouvernements doivent prendre la responsabilité de la mise à disposition de services

publics de soin abordables, de bonne qualité et accessibles, et les potentiels du secteur privé devraient être développés de façon adéquate. Les entreprises/employeurs peuvent contribuer à la conciliation vie privée/vie professionnelle de deux manières différentes : en créant des infrastructures qui allégeront le poids de la prise en charge ou en octroyant aux employé-e-s la flexibilité nécessaire pour adapter leur vie professionnelle e à leurs responsabilités en termes de soins. Sur la base de ces approches, on distingue **cinq formes d'arrangements travail/vie privée** : les **modalités de travail flexibles** (travail à temps partiel, dispositions « flexitime », emploi partagé, télétravail) ; le **congé pour raisons privées** (congé de maternité prolongé obligatoire, congé parental, congé de paternité, congé pour raisons familiales notamment prise en charge des personnes âgées, pause carrière) ; les **infrastructures de garde d'enfants** (crèche sur le lieu de travail, gardes d'enfants contractuelles, structures d'accueil et de garde des enfants, ressources et orientation en matière de garde d'enfants, aide financière, mesures pour les vacances/camps d'été) ; enfin, la **formation et l'information** (formation à la gestion travail/vie privée, aide/conseils aux employé-e-s, coordinateur-trice travail/vie privée, recherche sur les besoins des employé-e-s, contributions financières) et allègement fiscal pour les entreprises qui offrent des services et arrangements de services de soin de qualité. En pratique, cependant, dans la plupart des pays européens, le rôle de l'employeur est limité en ce qui concerne la mise à disposition de services de soins et de modalités de congé. Les rares exceptions se trouvent parmi les grandes sociétés et les entreprises du secteur public.

Les partenaires sociaux et les entreprises à travers l'UE ont trouvé de nombreuses manières pour soutenir les efforts des travailleur-se-s pour trouver le bon équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle . Les outils utilisés varient beaucoup en fonction de l'entreprise et de la personne concernée. Ces politiques sont souvent revues et adaptées afin de répondre efficacement aux changements dans les besoins des travailleur-se-s et des entreprises. Par exemple, une approche conjointe des autorités publiques pour développer des instruments permettrait d'accroître la disponibilité de services de garde d'enfants accessibles, abordables et de bonne qualité, ainsi que chercher des façons innovantes dans la mise à disposition de services à domicile ou de prise en charge privés. Ces instruments pratiques pourraient comprendre : attirer sur les sites de travail des services tels qu'agences de voyage, magasins, bureaux de banque et d'assurance, etc. ; sponsoriser les centres de soins pour les enfants ou accorder une allocation aux parents permettant de couvrir une partie des coûts des soins de garde d'enfant ; ou créer des fonds par des conventions collectives ou autres moyens afin de « mutualiser » les coûts de maternité ou des allocations de congés parentaux, permettant de veiller à ce que les femmes ne représentent désormais plus une source de travail plus coûteuse que les hommes⁵.

Recommandations du LEF concernant l'économie de la prise en charge des personnes dépendantes abordables : la fourniture de services abordables

- 1) **Le renouvellement de l'engagement des États membres** envers la réalisation des **cibles de Barcelone en matière de garde d'enfants.**

⁵ Cadre d'actions des partenaires sociaux européens sur l'égalité entre les femmes et les hommes : UNICE/UEAPME, CEEP et CES, 01. 03. 05.

- 2) **Garantir un financement public approprié et viable pour des services de prise en charge des personnes dépendantes de qualité** incluant :
 - **Assurer la prise en charge des personnes dépendantes dans le cadre des systèmes publics de protection sociale.**
 - **Les coûts** (frais d'accès ou prestations – lorsque les personnes concernées doivent contribuer financièrement) doivent être **abordables pour tous, femmes et hommes**, et, si nécessaire, les États membres doivent fournir une aide financière adéquate aux personnes les plus défavorisées.
 - La mise à disposition des infrastructures de **garde d'enfants financées par des fonds publics.**
- 3) **Le développement de mesures innovantes pour soutenir autant que faire se peut les membres de la famille et les proches qui prennent en charge les personnes dépendantes**, par exemple avec des formations destinées à la fois aux personnes qui assument la prise en charge et aux personnes âgées, pour éviter la dépendance.
- 4) Les **employeurs et les syndicats devraient engager des négociations**, à la fois au niveau de la durée des dispositions (congé de maternité, de paternité, congé parental) et du montant des indemnités et les modalités selon lesquelles le congé peut être pris.
- 5) Les **futures politiques européennes en matière de services sociaux** doivent reconnaître la **spécificité de ces services**, en particulier les services de prise en charge des personnes dépendantes et le **rôle vital qu'ils jouent pour la société et l'égalité femmes-hommes.**
- 6) Afin de s'assurer d'un engagement plein et entier, les États membres devraient remettre un rapport tous les deux ans au Conseil européen de printemps sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des politiques de conciliation de la vie privée et professionnelle.

III. Travail de qualité et services de prise en charge des personnes dépendantes de qualité : la prise en charge des personnes dépendantes et le marché du travail

La question de la prise en charge des personnes dépendantes est clairement liée à la position des femmes sur le marché du travail et ce, de deux manières différentes : premièrement, la manière dont la prise en charge des personnes dépendantes est assurée dans les sphères publique et privée influence nettement l'engagement des femmes sur le marché du travail, deuxièmement, le secteur de la prise en charge des personnes dépendantes est très féminisé.

Un travail de qualité

La question de la prise en charge des personnes dépendantes et la participation des femmes à l'emploi rémunéré

Au cours des dernières décennies, le marché européen de l'emploi s'est caractérisé par une tendance persistante à l'accroissement du nombre de femmes dans la vie active. La « génération sandwich » (celles et ceux qui doivent à la fois s'occuper de leurs petits-enfants et de leurs parents âgés) ne parvient que difficilement à concilier vie professionnelle et une prise en charge des personnes dépendantes, de plus en plus lourde. Pour satisfaire les exigences concurrentes d'une vie professionnelle et de

l'éducation des enfants, les femmes choisissent bien souvent l'emploi intermittent, voire des horaires réduits ou un travail précaire. Si, à court terme, ces choix professionnels peuvent aider les femmes à concilier les multiples rôles qu'elles doivent assumer, ils réduisent souvent leurs opportunités professionnelles et leurs possibilités d'avancement, leurs salaires et prestations sociales/ pension, tant à court qu'à long terme.

Le secteur professionnel de la prise en charge des personnes dépendantes

La prise en charge des personnes âgées, celle des enfants, et celle des adultes atteints d'un handicap constituent trois formes de garde bien distinctes, la plupart du temps effectuées par des femmes. Dans le secteur de la prise en charge des personnes dépendantes, l'employé-e est souvent mal payé-e avec des perspectives professionnelles limitées, verticalement comme horizontalement. Mentalement et physiquement, le travail est souvent très exigeant, et les conditions matérielles médiocres. En outre, le secteur de la prise en charge des personnes dépendantes se heurte à des obstacles particuliers, car les soins sont souvent perçus comme quelque chose « qui va de soi », en particulier pour les femmes, le travail rémunéré effectué est considéré comme de peu de valeur, requérant des qualifications minimales, de là le manque de formation, les bas salaires et autres conditions peu enviables. Il est difficile d'attirer les hommes vers ce secteur, ce qui contribue encore à la ségrégation et au peu de valeur accordée à ce secteur par la société.

L'UE met actuellement l'accent sur la création de plus d'emplois et de meilleure qualité : le secteur des services aux personnes dépendantes constitue donc un terrain idéal, où l'on pourrait obtenir des résultats. Certaines initiatives visent à **professionnaliser la main-d'œuvre dans le domaine de la prise en charge des personnes dépendantes**, par le biais d'une meilleure formation, de qualifications plus claires et plus larges, y compris l'éducation et le conseil. Un environnement nouveau pour la formation et les qualifications dans le secteur de la prise en charge des personnes dépendantes est en train d'émerger, axé sur les utilisateur-ice-s de services, les codes de pratique et de conduite, l'enregistrement, des normes nationales minimums, les pratiques exemplaires et la mesure des performances. Le secteur de la prise en charge des personnes dépendantes concerne quatre ou cinq domaines politiques européens, aussi la coordination des politiques et des activités est-elle de ce fait nécessaire.

Services domestiques :

Les services domestiques sont ceux fournis par des organisations publiques ou privées ou par le tiers secteur, qui substituent au travail non rémunéré habituellement effectué à la maison un travail rémunéré, assuré par un-e travailleur-se domestique. Les services domestiques englobent cinq domaines : la garde d'enfants, la prise en charge des personnes âgées, le nettoyage, l'entretien de la maison, et la cuisine. Le nombre de services et d'emplois dans le secteur des services domestiques a augmenté. La garde d'enfants est un sous-secteur dans lequel la croissance de l'emploi est la plus manifeste ; toutefois, dans plusieurs pays, on enregistre également une augmentation significative de la prise en charge des seniors et du nettoyage. Beaucoup d'emplois dans le secteur des services domestiques sont non déclarés. Le travail à temps partiel y est également courant : vu le bas niveau de rémunération, les travailleur-se-s considèrent souvent ce travail comme une limite plutôt que comme un choix. Les travailleur-se-s domestiques sont principalement des femmes, souvent migrantes, et la promotion de l'entrée des

hommes dans le secteur du travail domestique ne bénéficie pas d'une attention suffisante dans les politiques pour l'emploi⁶.

Les responsables politiques européens s'intéressent de plus en plus au développement des services domestiques au vu de leur potentiel de création d'emploi. Toutefois, on s'inquiète aussi du fait **qu'à moins de mener une action appropriée par le biais de mesures politiques et mesures liées au marché du travail, la majorité des emplois créés seront peu qualifiés, mal payés et de bas statut**. De plus, étant donné que les travailleur-se-s dans le domaine des services domestiques sont principalement des femmes, on peut réellement **se demander dans quelle mesure ces services contribueront à équilibrer la division des responsabilités domestiques et de prise en charge des personnes dépendantes entre les sexes**. Comment rétablir l'équilibre si ce sont des femmes qui continuent à assumer les tâches domestiques et la prise en charge des personnes dépendantes ?

Des services de qualité

Prise en charge des personnes âgées et dépendantes : Il faut créer beaucoup de services afin de répondre aux besoins sans cesse croissants, en particulier en matière de services visant à maintenir chez elles (si elles le désirent) les personnes qui ont des besoins spécifiques. Ceci exigera non seulement la mise à disposition de personnel qualifié en quantité suffisante, mais aussi le développement de la coopération, de la coordination et de synergies entre ces services, ainsi que, si nécessaire, entre les différents secteurs de la prise en charge des personnes dépendantes.

La prise en charge efficace et respectueuse des femmes et des hommes dépendants passe par la participation au sens large : participation des personnes dépendantes concernées, ou de leurs représentant-e-s lorsqu'ils qu'elles en sont incapables elles-mêmes, participation des responsables politiques, au niveau non seulement des mesures qui les touchent personnellement, mais aussi de leurs conditions de vie et d'existence.

La majorité des personnes résidant dans les centres de soin sont des femmes âgées. Elles ne constituent pas un groupe homogène et la différence de leurs besoins doit être prise en compte. L'idée d'individualité disparaît souvent dans les centres de soin. Il est par conséquent essentiel de garantir les droits des personnes âgées à l'autodétermination, l'autonomie et à des choix informés, dans un environnement sûr, sécurisé et accueillant, indépendamment de leur situation financière.

Garde des enfants : Les services de garde d'enfants de qualité qui accompagnent le développement des enfants amélioreront leur développement social, émotionnel et cognitif. Il existe différents types de services dans ce domaine : les gardiennes, les initiatives parents-enfants, la prise en charge informelle par un membre de la famille, les crèches publiques/privées, etc. Cependant, la distinction est très nette entre les services professionnels collectifs d'une part, et la prise en charge informelle par un membre de la famille, d'autre part. Il faut instaurer davantage de services, auxquels les parents pourraient faire appel en fonction de leurs besoins et de leurs horaires ; il devrait être possible de faire appel occasionnellement et facilement à un service de garde ; il faudrait

⁶ L'emploi dans les services domestiques, fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, numéro de référence du rapport: EF/01.02/EN, Office des publications des Communautés européennes

prévoir plus de services disponibles même à des heures inhabituelles ; enfin, les services de garde d'enfants devraient fonctionner en harmonie avec le système scolaire.

Des infrastructures d'accueil pour enfants devraient en outre être développées pour répondre aux besoins des familles qui ont des enfants qui ne peuvent intégrer des structures d'accueil « externes » du fait de problèmes de santé, par exemple. Par ailleurs, les parents handicapés, femmes et hommes, devraient avoir droit à une aide personnelle de sorte que les deux parents puissent partager de manière égale les responsabilités en matière de garde d'enfants.

Recommandations du LEF : Travail de qualité et services de qualité -la prise en charge des personnes dépendantes et le marché du travail

- 1) **Les politiques du travail et de l'emploi et de protection sociale devraient inclure :**
 - **Des infrastructures pour la prise en charge des enfants et des personnes âgées**, ainsi que pour les enfants et les adultes handicapés.
 - **Des campagnes et des politiques qui encouragent les pères à utiliser leur droit au congé parental** dans les pays où des dispositions légales substantielles existent déjà.
 - **Des politiques de l'emploi ciblant les personnes assurant les soins de façon informelle** : des dispositions spéciales afin de permettre aux femmes et aux hommes de faire face aux situations d'urgence, comme les horaires flexibles et le congé pour s'occuper des personnes dépendantes, des politiques pour compenser l'impact du devoir de prise en charge des personnes dépendantes sur la carrière professionnelle, etc.
 - **Soutien et formation (en particulier dans une perspective de genre) pour les personnes assurant les soins de façon informelle**, y compris des infrastructures de placement temporaire.
 - **Des services de prise en charge des personnes dépendantes innovateurs et flexibles pour toutes les personnes dépendantes**, qui soient adaptés aux besoins des travailleur-se-s et des citoyen-ne-s d'aujourd'hui, ainsi qu'à la diversité et aux besoins changeants, tant du-de la patient-e que de la personne qui s'en occupe.

- 2) ***Services domestiques :***
 - Dans le contexte des politiques de création d'emploi, **créer des emplois de qualité dans le domaine des services domestiques**, pour les femmes comme pour les hommes.
 - Améliorer les **conditions de travail dans les services domestiques**, y compris les services d'aide aux travailleur-se-s.
 - Promouvoir une **classification améliorée et normalisée des emplois dans les services domestiques par le biais du dialogue sociale lors de conventions et accords collectifs, en particulier au niveau européen.**
 - Harmoniser les programmes éducatifs et de formation professionnelle et les normes de qualité ; **établir et formaliser les carrières possibles dans le secteur des services domestiques.**

- 3) **Améliorer la qualité des services de prise en charge des personnes dépendantes:**

- Améliorant le **professionnalisme** du personnel responsable de la prise en charge des enfants, des personnes âgées et dépendantes.
- Les **États membres doivent débloquent des fonds pour ce personnel, des stages de formation et des ressources, l'accréditation et l'évaluation des qualifications**, notamment en encourageant le dialogue social dans les conventions collectives et accords d'entreprise, notamment au niveau européen
- **Les personnes âgées ou handicapées doivent être impliquées dans la formation du personnel** et être en mesure de contrôler les traitements qu'elles reçoivent.
- **Les personnes dans les services de soin en résidence doivent avoir le droit et la liberté de choisir sur tous les aspects de leur vie.**
- Une **bonne prise en charge à long terme des personnes âgées** ne relève pas uniquement des compétences des « professionnels » de la santé. D'autres acteurs doivent être consultés et impliqués, notamment:
 - la personne dépendante ;
 - la famille;
 - les partenaires sociaux, en particulier pour définir les politiques à mettre en œuvre et les ressources à mettre à disposition ;
 - les associations de retraités et de personnes âgées, les communautés locales et les ONG ;
 - les autorités publiques, en particuliers locales, qui ont une responsabilité majeure en la matière parce qu'elles ont un rôle non seulement à promouvoir, mais aussi parce qu'elles doivent contrôler la qualité des réponses fournies, ainsi que l'aide financière et/ou technique à apporter dans chaque cas précis.

IV. Qui s'en occupe ? : le cas des travailleur-se-s domestiques migrant-e-s

Dans certains pays, pour remédier au manque de gardiennes et/ou d'infrastructure d'accueil, on recourt à une autre main-d'œuvre féminine, à savoir les travailleuses domestiques, souvent immigrées, parfois clandestines, et souvent sous-payées. La demande de travailleur-se-s domestiques migrant-e-s va croissant dans l'UE, en conséquence de changements dans l'économie et dans la société. Dans bien des cas, les ménages n'ont d'autre choix que d'embaucher des femmes qui sont des travailleuses domestiques migrantes de manière à permettre aux parents qui les emploient de travailler et être actives dans la société.

Si certains pays ont pris des mesures pour faciliter la migration des femmes domestiques, les lois sur l'immigration, généralement très strictes, font que les femmes entrent clandestinement sur le territoire, ce qui à son tour se solde par un séjour illégal et du travail au noir. Dans une situation particulièrement précaire, la travailleuse domestique sans papier est vulnérable à toutes les formes d'abus : longues journées de travail, salaire inférieur au minimum légal, ni congés ni vacances, perte de son emploi si elle tombe malade ou enceinte. Les mauvais traitements physiques, psychologiques et/ou sexuels sont également chose courante⁷.

⁷ Contribution de Maria Miguel Sierra au rapport sur le séminaire : renforcement du potentiel des femmes migrantes vivant dans l'Union européenne, organisé par Solidar et le Lobby européen des

Recommandations du LEF concernant le cas des travailleur-se-s domestiques migrant-e-s qui assument la prise en charge des personnes dépendantes

- 1) Il faut élaborer des politiques d'immigration qui tiennent compte de **l'existence de besoins émergents, notamment dans le secteur domestique, de la garde d'enfants et des personnes âgées**, et de prise en charge des personnes dépendantes à domicile.
- 2) Les travailleur-se-s migrant-e-s devraient recevoir un **permis de séjour, de travail et une formation**, leur permettant de travailler. Ce permis les autoriserait à changer d'employeur ou de migrer vers un secteur d'emploi différent.
- 3) **Le travail domestique devrait être réglementé**, de manière à garantir que le-la travailleur-se puisse bénéficier de la gamme complète de droits sociaux et à la protection sociale.
- 4) Tou-te-s les travailleur-se-s migrant-e-s, quel que soit leur statut, devraient pouvoir **exercer leurs droits humains fondamentaux**, comme le garantissent les accords internationaux sur les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les droits civils et politiques, la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, la Convention européenne sur les droits humains, et la Charte européenne des droits fondamentaux, soit : le droit aux soins de santé, le droit d'organisation, le droit à des conditions de travail justes et équitables, le droit à l'éducation et à la formation, le droit à l'hébergement, le droit à la vie de famille, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à l'égalité devant la loi.
- 5) Il est nécessaire de mettre au point **des stratégies visant à faciliter et à permettre aux travailleur-se-s migrant-e-s de décrocher un emploi stable**, en particulier en termes de reconnaissance des diplômes, de formation professionnelle adéquate leur permettant d'accéder à des emplois plus qualifiés, l'élaboration de mesures positives afin de promouvoir la pratique de l'embauche des femmes immigrées, des cours, y compris de langue, l'apprentissage des droits humains, civiques et sociaux de la société d'accueil, si nécessaire, en tant qu'outils décisifs pour l'intégration sociale.
- 6) Il est indispensable de soutenir les initiatives lancées par les femmes migrantes et le **travail en réseau** des organisations de femmes migrantes prenant en charge les personnes dépendantes.

V. Politiques de l'Union européenne et prise en charge des personnes dépendantes

En pratique, les politiques de conciliation entre vie privée et vie professionnelle s'adressent souvent aux femmes, perpétuant ainsi leur rôle dans la prise en charge des personnes dépendantes. Partant, il est indispensable d'adopter des politiques qui promeuvent le rôle des hommes dans les responsabilités familiales et la prise en charge des personnes dépendantes, et d'encourager ceux-ci à prendre des congés parentaux. La garde d'enfants est une priorité politique dans les États membres, cependant l'approche varie au niveau tant des priorités que des ambitions.

Femmes lors de la conférence de la plate-forme du secteur social « mettre sur pied une politique sociale en matière de droits fondamentaux », Bruxelles, 12 octobre 2005

Les politiques et les services de prise en charge des personnes âgées, des personnes dépendantes et des enfants, y compris les dispositions en matière de congé de maternité, de paternité et de congé parental, font partie des éléments incontournables pour la réalisation de l'égalité femmes-hommes. **Les femmes et les hommes devraient pouvoir choisir de travailler pour un salaire et d'avoir des enfants et une famille, sans être privé-e-s de la liberté de l'exercice de leur droit à l'emploi et à l'égalité des chances. Cela passe par l'instauration de politiques sociales et d'une législation adéquates.**

Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction de ce document, l'UE a reconnu à diverses reprises l'importance de concilier vie professionnelle et vie privée pour les femmes et les hommes. La **Feuille de route de la Commission** pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010), donne un message fort concernant la conciliation de la vie privée et professionnelle, en particulier elle lance un appel en vue de réaliser les objectifs de Barcelone sur les services de garde aux enfants et le développement d'autres services de soin qui satisfont les besoins des personnes âgées et handicapées ; des politiques de conciliation entre la vie privée et professionnelle doivent être disponibles de façon égale pour les femmes et les hommes ; la qualité des services de soins doit être améliorée et les qualifications du personnel, surtout des femmes doivent être développées et valorisées, les hommes devant être encouragés à prendre leurs responsabilités familiales, en particulier par le biais d'encouragements à prendre les congés parentaux et paternels, et à partager entièrement les congés avec les femmes. Par ailleurs, en adoptant le **Pacte européen pour l'égalité femmes-hommes** lors du Conseil européen de printemps 2006, tous les Etats membres se sont engagés à renforcer l'aspect « égalité femmes-hommes » au sein du processus de Lisbonne. Ils se sont entre autres engagés à prendre des mesures afin de promouvoir un meilleur équilibre entre travail et famille pour tous.

Services sociaux et politiques européennes

Dans un contexte européen, la question des subsides de l'État aux services de prise en charge des personnes dépendantes gagne en importance, les responsables politiques, les ONG et les médias ayant récemment accordé beaucoup d'attention aux services sociaux d'intérêt général, en raison du débat sur la proposition de directive de la Commission concernant les services dans le marché intérieur. Dans sa proposition amendée de directive sur les services dans le marché intérieur, la Commission a exclu les « *services sociaux en rapport avec le logement social, la garde d'enfants et le soutien aux familles dans le besoin* » du champ d'application du texte. La Commission a également publié une communication mettant en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne⁸ le 26 avril 2006.

Il s'agit d'un processus en cours, dans le cadre duquel les prochaines étapes consisteront pour la Commission à poursuivre sa consultation des États membres, des prestataires et des utilisateur-ice-s de services. Le principal problème est de mieux tenir compte de la diversité des services sociaux, de prendre en considération la manière dont les caractéristiques spécifiques des services sociaux d'intérêt général peuvent être utilisées à la fois par la Commission et par les États membres, et de clarifier le problème juridique de l'application des règles communautaires aux services sociaux. Toutefois, la communication sur les services sociaux ne couvrirait pas le secteur des services de santé.

⁸ (COM (2006) 177 final)

Le LEF pense pour sa part que certains services sociaux et de santé sont étroitement liés, et que ceux-ci devraient faire l'objet de futures consultations.

Recommandations du LEF concernant les politiques européennes et la prise en charge des personnes dépendantes :

Mise en œuvre des politiques et de la législation européennes existantes en matière d'égalité femmes-hommes et de réconciliation vie privée/vie familiale :

- 1) Appliquer pleinement les politiques communautaires et des États membres d'égalité femmes-hommes en matière d'emploi, et en particulier les directives européennes sur l'égalité femmes-hommes ainsi que les **Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi** (2005-2008), ligne directrice 18 « Promouvoir une approche du travail fondée sur le cycle de vie ».
- 2) Mettre en œuvre toutes les mesures contenues dans la **Feuille de route de la Commission pour l'égalité des femmes et des hommes**, et en particulier celles concernant l'équilibre vie privée/vie professionnelle.
- 3) Appliquer pleinement le **Pacte européen pour l'égalité femmes-hommes**, et notamment les mesures qui promeuvent un plus grand équilibre entre vie privée et vie professionnelle, pour tous.
- 4) Exploiter au maximum les ressources des **Fonds structurels** pour financer la mise à disposition des services de prise en charge des personnes dépendantes et le soutien aux familles et aux personnes dépendantes.

Mise à disposition de services de garde d'enfants :

- 1) Veiller à la réalisation **des objectifs de Barcelone en matière de garde d'enfants**.
- 2) Actualiser et réviser la recommandation 92/241/CEE du Conseil sur la garde d'enfants. Appliquer les mesures recommandées dans ce texte.

Congé de maternité/paternité et congé parental :

- 1) Réviser la directive 96/34 sur le **congé parental**, afin d'établir un congé parental plus long (au moins 6 mois par parent) et accorder au parent en congé parental une allocation comparable à son salaire complet. Rendre la période de congé parental non transférable et à partager de manière égale entre parents. La directive révisée devrait également être étendue de manière à inclure d'autres formes de congé familial, et garantir la possibilité de toucher des indemnités de sécurité sociale pendant cette période.
- 2) Donner aux femmes en **congé de maternité** un revenu équivalent à un salaire complet dans tous les États membres, et garantir que la période de congé de maternité soit incluse dans le calcul des pensions et assurances.⁹
- 3) Adopter une directive sur le congé de paternité. Le **congé de paternité** doit être d'au moins **un mois, complètement rémunéré** et pris immédiatement ou peu après la naissance ou l'adoption de l'enfant.
- 4) Donner aux parents **indépendant-e-s** et aux parents avec un contrat de travail temporaire les mêmes droits à un congé de maternité, de paternité et parental rémunéré qu'aux parents dont le contrat de travail est défini par la loi.¹⁰

⁹ Voir l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen, en annexe du rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales A5-0155/2000.

- 5) Octroyer aux **parents isolés** (85 % des familles monoparentales ont à leur tête une femme) soit un congé parental plus long, soit le droit de transférer des parties de leur congé parental à quelqu'un d'autre qui est proche de l'enfant.

Services de prise en charge des seniors et des personnes dépendantes :

- 1) **La nouvelle méthode ouverte de coordination rationalisée (MOC) en matière de santé et de soins à long terme** doit être appliquée. Dans le cadre de cette MOC, il faut développer des normes pour améliorer le statut, le salaire, les qualifications et les conditions de travail dans le secteur de la prise en charge des seniors et des personnes dépendantes. Les normes et le statut des soignant-e-s devront aussi être revus pour éviter le risque de ségrégation basée sur le sexe dans le secteur de la prise en charge des personnes dépendantes.
- 2) **Développer une législation européenne avec des mesures spécifiques sur le soin aux personnes âgées, du fait du vieillissement progressif des sociétés européennes.**

Y:\POLICY\Social policy\Care\Final documents\EWL Position Paper on Care_FR.doc

¹⁰ Voir note 4-5, voir également le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen A5-0155/2000.